

Urssaf Languedoc-Roussillon
35 rue de la Haye
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

U00L-101218-200180-000306-1/1-99-000305-001/305



MR THOMAS THIBAUT MICHEL
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN



Nous écrire
puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr

Nous contacter

Tél. : 0810 59 42 67
Service 0,05 € / min + prix d'appel
Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

Objet : cotisation subsidiaire maladie (Puma)**Nous rencontrer**

Accueil uniquement sur
rendez-vous via
www.contact.urssaf.fr

Monsieur,

*Références à rappeler pour
toute correspondance*

N° de compte

917 1260957723

N° de Sécurité sociale

1580275040014

Référence interne

W06SO2A52FU

Dans votre courrier du 4 décembre 2018 concernant la cotisation subsidiaire maladie (CSM), vous indiquez être affilié(e) à la Sécurité sociale des indépendants pour l'année 2017.

Selon les termes de l'article L.380-2 du code de la Sécurité sociale, sont redevables de la CSM les personnes résidant en France dont les revenus tirés d'activités professionnelles exercées en France sont inférieurs à 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) soit 3922 € pour 2017.

Dès lors qu'une personne remplit ces conditions, elle est potentiellement redevable de la CSM, quel que soit son régime de Sécurité sociale de rattachement (salariés, travailleurs indépendants, régime agricole).

L'examen des revenus du capital et du patrimoine déclarés au titre du même exercice permet de confirmer l'assujettissement à cette cotisation dès lors qu'ils dépassent 25% du Pass (soit 9807 € pour 2017).

Des termes de la présente, votre assujettissement au régime Puma est confirmé. Je vous invite à régler le montant de la CSM appelé dans les plus brefs délais. L'Urssaf se tient néanmoins à votre écoute, notamment en cas de difficultés financières, pour étudier les modalités de paiement.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

F. BIGOU,
Gestionnaire